

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

	PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ D'ULVERTON Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Ulverton, tenue le 12 janvier 2026 au centre communautaire d'Ulverton situé au 155, route 143 de la Municipalité d'Ulverton, sous la présidence de Lynda Tétreault, mairesse ; Est également présente Vicki Turgeon, directrice générale et greffière-trésorière, Mme Joëlle Hénault Mme Chantal Lapointe Mme Suzanne Serhan M. Karl Lindsay M. Claude Lefebvre Absence : M. Réjean Cloutier
Rés. 2026-01-001	<u>1. Ouverture de l'assemblée</u> Madame la Mairesse constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par <i>Suzanne Serhan</i>. Adoptée
2. ORDRE DU JOUR	
Rés. 2026-01-002	<u>2.1. Adoption de l'ordre du jour</u> Considérant que la directrice générale, greffière-trésorière a remis une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du conseil ; Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ; Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ; En conséquence, Il est proposé par <i>Joëlle Hénault</i> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que déposé avec ses ajouts. Adoptée
3. PROCÈS-VERBAUX	
Rés. 2026-01-003	<u>3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025</u> Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 ; Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

	En conséquence, Il est proposé par <i>Chantal Lapointe</i> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025. Adoptée
Rés. 2026-01-004	<u>3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025</u> Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 ; Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ; En conséquence, Il est proposé par <i>Claude Lefebvre</i> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025. Adoptée
Rés. 2026-01-005	<u>3.2 Adoption du procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 15 décembre 2025</u> Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 15 décembre 2025 ; Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ; En conséquence, Il est proposé par <i>Karl Lindsay</i> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 15 décembre 2025. Adoptée <u>4. Correspondance</u> La liste de la correspondance reçue pour la période du 2 décembre 2025 au 12 janvier 2026 a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives. <u>5. Rapport de la mairesse, de la directrice générale et des comités</u> Période de question des conseillers sur les rapports de la mairesse, de la directrice générale et des comités.

6. FINANCE	
Rés. 2026-01-006	6.1 Dépôt du rapport de délégation des pouvoirs La directrice générale, greffière-trésorière procède au dépôt du rapport de délégation des pouvoirs, conformément à l'article 961.1 du Code Municipal. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2024-05 totalisent 214,02 \$.
Rés. 2026-01-007	6.2 Autorisation des comptes du 2 décembre 2025 au 12 janvier 2026 Considérant que la directrice générale, greffière-trésorière a remis une copie du rapport mensuel des comptes à payer 51 411,71 \$, des salaires 16 571,60 \$ et des paiements émis 81 487,09 \$, à chacun des membres du Conseil, pour un montant total de 149 470,40 \$; En conséquence, Il est proposé par Suzanne Serhan Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que les comptes à payer et les chèques émis selon le rapport mensuel transmis à chacun des membres du Conseil pour la période du 2 décembre 2025 au 12 janvier 2026 soient acceptées et/ou payées. Adoptée <i>Je, soussignée, Vicki Turgeon, certifie que la Municipalité d'Ulverton possède les fonds nécessaires pour les paiements ci-haut mentionnés.</i> Vicki Turgeon, Directrice générale, greffière-trésorière
7. URBANISME	
Rés. 2026-01-008	7.1 Permis émis depuis le 2 décembre 2025 : 3 – 1 Ajout d'un bâtiment – 2 Rénovation 7.2 Inspecteur municipal – Nomination des fonctionnaires désignés à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement Il est proposé par Karl Lindsay, Et résolu à l'unanimité des membres présents Que le conseil municipal nomme madame Marjorie Dionne, monsieur Samuel Grenier et monsieur Alexandre Thibault, de la Firme Gestim, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement afin d'accomplir les devoirs et responsabilités afférentes à ce poste, relativement en lien avec la résolution 166-07-2024. Adoptée 8. Première période de question ou varias : 15 minutes Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets.

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

9. ADMINISTRATION	
Rés. 2026-01-009	9.1. Adoption du règlement 2025-04 PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ D'ULVERTON RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-12 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ D'ULVERTON Règlement no. 2025-04 : 1_2025-12-01, Règlement modifiant le Règlement 2022-12 relatif au traitement des élus de la municipalité d'Ulverton ; Considérant que la Municipalité d'Ulverton a adopté le 9 janvier 2023, le « Règlement numéro 2022-12 abrogeant le règlement 472-2017 relatif au traitement des élus de la municipalité d'Ulverton » applicable pour l'année 2023 et les suivantes ; Considérant que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers ; Considérant que la Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir (C.13), sanctionnée le 16 juin 2017, modifie la Loi sur le traitement des élus municipaux en donnant plus de latitudes aux municipalités quant à la manière de rémunérer ses élus ; Considérant que le Conseil désire modifier le règlement 2022-12 relatif au traitement de ses membres ; Considérant qu' un avis de motion a préalablement été donné par Réjean Cloutier à la séance extraordinaire du 17 novembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé par Joëlle Hénault lors de cette même séance extraordinaire ; Considérant que, en conformité avec l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, un avis public a été donné le 25 novembre 2025 mentionnant les modifications apportées au règlement 2022-12 et spécifiant la date et l'heure de la réunion régulière du conseil lors de laquelle le présent règlement devait être adopté ; En conséquence, Il est proposé par Joëlle Hénault, Et résolu à l'unanimité des membres présents Que le conseil municipal, incluant le vote de la mairesse, adopte le règlement numéro 2025-04 suivant: Article 1 <u>Préambule</u> Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. Article 2 <u>Rémunération du maire</u> Pour chaque séance du conseil (ordinaire, sur ajournement ou extraordinaire) valablement convoquée, si le maire est présent :

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

La rémunération mensuelle du maire est fixée à 423,15\$. Cette rémunération inclut la séance ordinaire, son ajournement s'il y a lieu, ainsi que toute séance extraordinaire tenue au cours du même mois.

Un jeton de présence est exigé à moins d'une raison reconnue et/ou acceptée par le conseil, telle qu'un décès d'un membre de la famille immédiate.

Article 3 Autre rémunération du maire

Pour chaque atelier de travail menant à la séance du conseil et convoquée, si le maire est présent ;

Une rémunération mensuelle additionnelle de 423,15\$ est accordée au maire. Elle couvre les ateliers généralement tenus le jeudi précédant le conseil ainsi que ceux tenus le jour même du conseil.

Un jeton de présence est exigé à moins d'une raison reconnue et/ou acceptée par le conseil, telle qu'un décès d'un membre de la famille immédiate.

Article 4 Rémunération des conseillers

Pour chaque séance du conseil (ordinaire, sur ajournement ou extraordinaire) validement convoquée, si le conseiller est présent :

La rémunération mensuelle du conseiller est fixée à 141,05\$. Cette rémunération inclut la séance ordinaire, son ajournement s'il y a lieu, ainsi que toute séance extraordinaire tenue au cours du mois.

Un jeton de présence est exigé à moins d'une raison reconnue et/ou acceptée par le conseil, telle qu'un décès d'un membre de la famille immédiate.

Article 5 Autre rémunération des conseillers

Pour chaque atelier de travail menant à la séance du conseil et convoquée, si le conseiller est présent ;

Une rémunération mensuelle additionnelle de 141.05\$ est accordée au conseiller. Elle couvre les ateliers généralement tenus le jeudi précédant le conseil ainsi que ceux tenus le jour même du conseil.

Un jeton de présence est exigé à moins d'une raison reconnue et/ou acceptée par le conseil, telle qu'un décès d'un membre de la famille immédiate.

Article 6 Rémunération pour la participation aux comités

Pour chaque comité validement convoqué, si le membre du comité est présent :

Une rémunération additionnelle de 50,00\$ est accordée à chaque membre du conseil délégué par résolution à ce comité. Chaque comité ne peut être composé de plus de trois membres du conseil, incluant le maire, à moins d'une décision contraire prise par résolution du conseil.

Un jeton de présence est exigé à moins d'une raison reconnue et/ou acceptée par le conseil, tel que : décès d'un membre de la famille immédiate.

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	INITIALES DU MAIRE INITIALES DU DIR. GÉN. SEC. TRÉS.
-------------------------	--	---

Article 7 Allocation de dépenses

Chaque membre du Conseil a droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération mensuelle, incluant la participation aux séances du conseil, atelier de travail et comités, conformément à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Cette allocation de dépenses ne peut excéder le montant maximum prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Article 8 Absence autorisée sans pénalité

Chaque membre du conseil bénéficie d'un droit d'absence annuel non pénalisé pour un total de deux (2) séances par année civile, qu'il s'agisse de séances du conseil municipal, d'ateliers de travail, ou d'une combinaison des deux. Ces absences autorisées n'entraînent aucune perte de rémunération, et un jeton d'absence est accordé pour chacune d'elles. Toutefois, le membre doit mentionner le motif de son absence, sans obligation de fournir une justification ou une preuve documentaire.

Article 9 Comités reconnus

Les comités suivants sont reconnus officiellement par la Municipalité d'Ulverton. Ils sont considérés comme des instances de participation, de consultation ou de coordination relevant des activités municipales. La participation des membres du conseil à ces comités, donne droit à la rémunération et aux dépenses prévues aux articles 6 et 7.

Comités, représentants et responsables reconnus :

- Comité voirie
- Comité environnement
- Comité sécurité civile
- Comité consultatif en urbanisme (CCU)
- Comité communication
- Comité Ça bouge en Estrie
- Comité famille
- Comité Fête du village
- Comité Marché de Noel
- Comité Culture
- Représentant SSIRR
- Représentant Trans-Appel
- Responsable location de salle
- Responsable patinoire
- Comité Soccer

Toute modification à cette liste doit être adoptée par résolution du conseil municipal. Un comité est réputé valide dès lors qu'il est convoqué conformément aux procédures établies et que ses membres élus sont désignés par résolution.

Article 10 Maire suppléant

Le Conseil choisit chaque année, un membre du conseil afin d'occuper le poste de maire suppléant. Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter du 31ième jour et ce, jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 11 Paiement

Les membres du conseil reçoivent leur traitement mensuellement.

Article 12 Indexation et révision

Conformément avec les articles 5 et 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, la rémunération de base, telle qu'établie par le présent règlement, sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier.

L'indexation sera d'un minimum de 2% et d'un maximum de 4% et selon l'indice des prix à la consommation (IPC Canada) pour le Québec (basée sur le mois d'octobre de l'année précédente) et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier de chaque année. Le conseil peut également décider de ne pas augmenter la rémunération selon la situation financière.

Article 13 Autres dépenses

Tout élu, soit maire ou conseiller, a droit au remboursement des frais engagés conformément au présent règlement à l'égard des déplacements effectués à l'extérieur du territoire municipal, soit au-delà d'un rayon de 15 kilomètres à partir des limites de la municipalité et par résolution du conseil.

Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, effectue une dépense pour le compte de la municipalité et par résolution du conseil, peut, sur présentation d'un état détaillé appuyé de pièces justificatives, obtenir un remboursement du montant réel de la dépense.

Sur présentation d'une preuve de déplacement, le maire, le conseiller nommé par le maire pour le remplacer ou l'accompagner, ainsi que tout conseiller dûment mandater au préalable par le Conseil, a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

- Allocation du véhicule personnel, par kilomètre depuis la résidence de l'élu* : 0,63 \$
- Maximum pour le petit déjeuner* : 20,00 \$
- Maximum pour le dîner* : 30,00 \$
- Maximum pour le souper* : 40,00 \$

(*) Pourboires et taxes incluses.

Les frais de boissons alcoolisées ne sont pas remboursables.

Le coût réel d'hébergement sera remboursé en chambre standard, sur présentation de la facture. Les frais de stationnement seront également remboursables.

Article 14

Le présent règlement modifie le règlement 2022-12 et abroge, annule et remplace tout autre règlement et/ou résolution concernant le traitement des élus municipaux de la Municipalité d'Ulverton.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, rétroactivement, au 1^{er} janvier 2026, conformément à la loi.

ADOPTÉ CE 12^e JOUR DE JANVIER 2026

**Lynda Tétreault,
Mairesse**

**Vicki Turgeon,
Directrice générale, greffière-Trésorière**

Rés. 2026-01-010	9.2. Adoption du règlement 2025-05 PROVINCE DE QUEBEC MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS MUNICIPALITE D'ULVERTON RÈGLEMENT NUMERO 2025-05 DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION - ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2025-01 Règlement no. 2025-05 : 1_2025-01-12, Règlement déterminant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et pour fixer les conditions de perception - Abrogeant et remplaçant le Règlement 2025-01 ; Considérant que la Municipalité d'Ulverton a adopté le 13 janvier 2025, le « Règlement numéro 2025-01 déterminant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2025 et pour fixer les conditions de perception » applicable pour l'année 2025 ; Considérant que, selon l'Article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ; Considérant que l'article 989 du <i>Code municipal du Québec</i> autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci ; Considérant que le tarif des médaillons pour chiens demeure à 25 \$ chacun ; Considérant que, selon l'Article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ; Considérant que, selon l'Article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut décréter qu'une pénalité est ajoutée à un montant des taxes exigibles ; Considérant que l'article 252 de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements ; Considérant que la municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i>, que le paiement des taxes pouvait être fait en 5 versements ; Considérant que le premier alinéa de l'article 981 du <i>Code municipal du Québec</i> prévoit que les taxes impayées portent intérêt à raison de 5 % par année ; Considérant que le deuxième alinéa de l'article 981 du <i>Code municipal du Québec</i> autorise le conseil municipal à décréter un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa ; Considérant que la municipalité a décrété, conformément à l'article 981 du <i>Code municipal du Québec</i>, que les créances impayées à échéance portent intérêts à un taux de 10 % par année ; Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné par Karl Lindsay à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 et qu'un projet du règlement a été déposé par Joëlle Hénault lors de cette même séance extraordinaire ;
------------------	--

Considérant qu' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

En conséquence,
Il est proposé par *Suzanne Serhan*
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la municipalité d'Ulverton adopte le présent règlement abrogeant et remplaçant toute disposition antérieure ayant le même objet et contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement et plus particulièrement les dispositions contenues dans le règlement numéro 2025-01 et que soit adopté, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2026.

ARTICLE 3

Taxes générales sur la valeur foncière

Le taux de la taxe foncière GÉNÉRALE est fixé à 0,3276 \$ des cent dollars d'évaluation pour l'année 2026, conformément au rôle d'évaluation en vigueur et ce, sur tous les biens-fonds imposables.

Cette taxe est répartie comme suit :

Taxes foncières sont de	0,1628 \$ des cent dollars d'évaluation ;
La voirie est de	0,0395 \$ des cent dollars d'évaluation ;
La police est de	0,0493 \$ des cent dollars d'évaluation ;
Le service Incendie est de	0,0463 \$ des cent dollars d'évaluation ;
Les services de la MRC	0,0297 \$ des cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 4

Taxes compensatoires sur certains immeubles non imposables

Le taux de la taxe compensatoire est fixé à 0,2132 \$ des cent dollars d'évaluation pour l'année 2026, pour les services municipaux de police et d'incendie sur certains immeubles non imposables, ce taux amende le Règlement 338-2002.

ARTICLE 5

Tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères par unité de logement

Afin de pourvoir aux dépenses de la cueillette, du transport et de l'enfouissement des ordures ménagères, une compensation est imposée et est prélevée pour l'exercice financier 2026 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité.

- 158,50 \$ par unité de logement pour toutes les résidences principales ;
- 235,00 \$ par unité commerciales desservies ;

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

- 235,00 \$ par entreprise agricole enregistrée (EAE) avec bâtiment de ferme d'une valeur de 100 000 \$ et plus ;
- 78,00 \$ par unité de logement pour le chemin Émile.

ARTICLE 6

Tarif pour le service de la vidange des fosses septiques

Afin de pourvoir aux dépenses du service de vidange des fosses septiques reliées au règlement 2024-06 « Règlement établissant les normes relatives au service de vidange systématique des fosses septiques des résidences isolées », une compensation est imposée et est prélevée pour l'exercice financier 2026 de chaque propriétaire d'immeuble imposable participant situé sur le territoire de la municipalité et répondant à la définition « résidence isolée »

- 110,00 \$ pour une fosse de 500 gallons
- 110,00 \$ pour une fosse de 750 gallons
- 110,00 \$ pour une fosse de 850 gallons
- 110,00 \$ pour une fosse de 950 gallons
- 123,00 \$ pour une fosse de 1 050 gallons
- 112,50 \$ pour une fosse scellée de 750 gallons
- 112,50 \$ pour une fosse scellée de 850 gallons

ARTICLE 7

Frais pour vidange supplémentaires ou hors période

Des frais d'administration sont exigés à tout propriétaire pour lequel une vidange supplémentaire ou hors période est nécessaire : comprends le coût supplémentaire pour une vidange de ce type, qui sera additionné au coût régulier prévu au contrat de l'adjudicataire responsable de la vidange des boues des fosses septiques.

- 215,00 \$

ARTICLE 8

Frais de reprise pour une fosse septique non dégagée

Des frais d'administration sont exigés à tout propriétaire pour lequel un déplacement inutile pour une fosse non dégagée est facturé à la Municipalité par l'adjudicataire responsable de la vidange des boues des fosses septiques.

- 100,00 \$

ARTICLE 9

Nombre et date des versements

Le conseil municipal décrète que les taxes foncières et toutes autres taxes ou compensations seront payables, soit en entier, soit en **cinq (5) versements égaux**, le premier (1^{er}) versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes. Les autres versements, soit le deuxième (2^e), le troisième (3^e), le quatrième (4^e) et le cinquième (5^e) étant dus respectivement le soixantième (60^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300 \$ pour chaque unité d'évaluation.

Si le résultat est un jour où le bureau municipal est fermé, ce sera le premier jour ouvrable suivant.

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

	ARTICLE 10 Taux d'intérêt Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le montant du versement est alors exigible et porte un intérêt de 10 % par année. ARTICLE 11 Demande de confirmation de taxes Des frais d'administration de 25 \$, par confirmation, sont exigés à toute personne, sauf un citoyen, demandant qu'une confirmation de taxes lui soit transmise. ARTICLE 12 Chèque retourné Tel que permis par l'article 962.1 du Code municipal, des frais d'administration de 20 \$ seront facturés au contribuable qui effectuera un paiement avec un chèque sans provision. ARTICLE 13 Courrier recommandé « vente pour taxes » Des frais d'administration de 25 \$ sont exigés à tout propriétaire auquel une correspondance par courrier recommandé pour vente pour taxes est traitée. ARTICLE 14 Entrée en vigueur Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est rétroactif au 1^{er} janvier 2026. ADOPTÉ CE 12^E JOUR DU MOIS DE JANVIER 2026. Lynda Tétreault, Mairesse Vicki Turgeon, Directrice générale /greffière-trésorière
Rés. 2026-01-011	9.3. Tournoi Mousquiri – Demande de commandite 2025-2026 Il est proposé par <i>Joëlle Hénault</i> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal accorde un montant de 100 \$ au Tournoi Mousquiri pour l'édition 2025-2026. Adoptée
Rés. 2026-01-012	9.4. CPA Tourbillons – Demande de commandite 2025-2026 Il est proposé par <i>Karl Lindsay</i> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

	Que le conseil municipal accorde un montant de 100 \$ au CPA Tourbillons pour l'édition 2025-2026. Adoptée <u>9.5. Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle 2025</u> La directrice générale, greffière-trésorière procède au dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle tel qu'exigé à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec. _____ Vicki Turgeon, Directrice générale, greffière-Trésorière
Rés. 2026-01-013	<u>9.6. Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC) – Préservation de la gouvernance partagée pour protéger le parc de logement sociaux – Demande d'appui</u> Considérant que le conseil de la Municipalité a reçu une demande d'appui afin de préserver la gouvernance partagée entre le Fonds québécois d'habitation communautaire et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour protéger le parc de logement sociaux ; Considérant que le conseil de la Municipalité appui la demande de préservation d'une telle gouvernance partagée ; En conséquence, Il est proposé par <i>Joëlle Hénault</i> Et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que le conseil municipal fasse parvenir une lettre à la commission des finances publiques, dont copie est annexée aux présentes ; Que le conseil municipal transmette une copie de cette lettre au député de la circonscription de Richmond, M André Bachand, à la ministre responsable de l'Habitation, Mme Caroline Proulx, à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault ainsi qu'à la MRC du Val-Saint-François ; Adoptée
10. VOIRIE	
Rés. 2026-01-014	<u>10.1. Reddition de compte – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) – Programme d'aide à la voirie locale</u> Considérant que le conseil de la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ; Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ; Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ; Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton 
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE	Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ; Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ; Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ; Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ; Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ; En conséquence, Il est proposé par <i>Karl Lindsay</i> Et résolu à l'unanimité par les conseillers présents Que le conseil de la municipalité d'Ulverton adopte et approuve les dépenses d'un montant de 48 317 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministre des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. Adoptée
12. AFFAIRES NOUVELLES	
Rés. 2026-01-015	<u>12.1. Arrérages de taxes – Initier le processus menant à la vente pour taxes impayées</u> Il est proposé par <i>Chantal Lapointe</i> Et résolu à l'unanimité par les conseillers présents Que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise la directrice générale à initier le processus menant à la vente d'immeuble pour taxes impayées, auprès des clients qui présentent des arrérages de taxes de plus de 100 \$. Adoptée
Rés. 2026-01-016	<u>12.2. Célébrante – Nomination de la mairesse à titre de célébrante</u> Considérant que la loi permet à une municipalité de désigner un(e) élu(e) municipal(e) afin d'agir à titre de célébrant(e) de mariages et/ou d'unions civiles ; Considérant que le conseil municipal souhaite autoriser la mairesse à exercer cette fonction pour le territoire de la municipalité ; En conséquence, Il est proposé par <i>Suzanne Serhan</i> Et résolu à l'unanimité des membres présents

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

	Que le conseil municipal désigne madame Lynda Tétreault, mairesse de la municipalité d'Ulverton, à titre de célébrante de mariages et/ou d'unions civiles, conformément aux dispositions légales applicables ; Que la présente résolution prenne effet à compter de son adoption ; Et que la directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à transmettre la présente résolution à l'autorité compétente et à accomplir toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette désignation. Adoptée
Rés. 2026-01-017	<u>12.3. Formation offerte gratuitement par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Démystifier l'action climatique locale – Nomination d'un conseiller municipal</u> Considérant que l'UMQ offre gratuitement une formation intitulée « Démystifier l'action climatique locale ; Considérant que la MRC du Val-Saint-François souhaite la présence d'au moins un membre de la direction général, de la mairesse et d'un conseiller municipal ; Considérant que la mairesse et la directrice générale ont déjà suivi cette formation ; Il est proposé par <i>Joëlle Hénault</i> Et résolu à l'unanimité des membres présents Que le conseil municipal autorise un membre du comité environnement à assister à la formation en présentiel qui se tient le 5 février 2026 à Saint-François-Xavier-de-Brompton ; Que le conseil municipal autorise le remboursement du kilométrage et l'octroi d'un jeton, tel que stipulé au règlement 2025-04 sur le traitement des élus municipaux. Adoptée
Rés. 2026-01-018	<u>12.4. Modification des heures d'ouverture du bureau municipal et addenda au contrat de travail de la greffière-trésorière adjointe</u> Il est proposé par <i>Suzanne Serhan</i> Et résolu à l'unanimité des membres présents Que le conseil municipal modifie les heures d'ouverture du bureau municipal pour les citoyens soit du mardi au jeudi, de 9 h à midi et de 13 h à 16 h ; Que le conseil municipal autorise l'addenda au contrat de travail de la greffière-trésorière adjointe afin de correspondre aux heures d'ouverture modifiées ; Que la présente résolution est effective au 1^{er} février 2026. Adoptée <u>13. Deuxième période de questions</u> Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur les points à l'ordre du jour.

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

Rés. 2026-01-019	14. Levée de la séance Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par <i>Claude Lefebvre</i> que la séance soit levée à 19 h 27. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 2 février 2026. Adoptée LYNDA TÉTREAUULT MAIRESSE VICKI TURGEON, D.M.A. DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE APPROBATION DES RÉOLUTIONS Je, Lynda Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec. Signé à Ulverton ce 12 jour du mois de janvier 2026. LYNDA TÉTREAUULT MAIRESSE
-------------------------	---



Municipalité d'Ulverton

151, route 143, Ulverton (Québec) J0B 2B0
Tél. : (819) 826-5049 Télécopieur : (819) 826-5181
Courriel : direction@municipaliteulverton.com

Ulverton, le 13 janvier 2026

Commission des finances publiques

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires - 3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3
cfp@assnat.qc.ca

Objet : Préserver la gouvernance partagée pour protéger le parc de logements sociaux

Mesdames, messieurs les commissaires,

Partout au Québec, les municipalités et les MRC doivent assurer la salubrité, la sécurité et l'abordabilité des logements sociaux. En collaboration avec les OSBL d'habitation, les coopératives et les offices d'habitation, elles soutiennent des milliers de ménages vulnérables en protégeant le parc immobilier public construit par l'État et maintenu grâce aux loyers des locataires.

Or, l'article 357 du projet de loi n° 7 propose de retirer à la Société d'habitation du Québec (SHQ) l'obligation de consulter les représentants des contributeurs et de cogérer avec eux ce qui était autrefois le Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC). Ce fonds de près de 400 millions de dollars, financé par les loyers des locataires des logements communautaires, est essentiel à la pérennité des 40 000 logements développés depuis 1997 avec le programme AccèsLogis. Il ne doit en aucun cas faire l'objet de modifications ou de réaffectations.

A titre d'élus municipaux, le conseil municipal s'oppose fermement au changement de fonctionnement dans la gestion de cet ancien fonds. Le FQHC repose sur un consensus historique, issu du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996. Il visait à assurer la durabilité du logement communautaire par une gouvernance partagée entre le gouvernement et les acteurs du milieu. Malgré les ententes initiales, seuls les locataires ont fini par cotiser au fonds, et plusieurs obligations prévues - comme l'évaluation complète des immeubles - n'ont jamais été respectées par la SHQ. Depuis la nationalisation du fonds en 2016, la cogestion constitue le dernier mécanisme obligeant la SHQ à consulter le milieu communautaire.

Supprimer cette cogestion ne réduit pas la bureaucratie : cela réduit la démocratie. Le secteur communautaire, comme le milieu municipal, travaille activement à simplifier les processus, accélérer les rénovations et développer de nouveaux logements sociaux. Grâce à cette collaboration, des avancées concrètes ont été possibles, notamment le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) et, en 2022, un programme de rénovation

Numéro de Résolution	Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton	
-------------------------	--	--

AccèsLogis financé sans coût pour l'État - mais encore insuffisant pour couvrir tous les besoins.

Pour protéger les immeubles et éviter des risques importants pour les locataires et les garanties hypothécaires de la SHQ, le milieu communautaire doit conserver un rôle réel dans la gouvernance du fonds. Sans cela, les municipalités verront augmenter les plaintes en insalubrité, la dégradation et la fermeture de logements, ainsi qu'une pression accrue sur leurs services - comme l'a illustré l'évacuation d'urgence d'un immeuble bâti en 2008 à Sainte-Catherine.

Préserver la cogestion, c'est préserver le parc de logements sociaux qui a mis des décennies à être bâti. Le conseil municipal s'oppose à ce changement et réitère l'importance d'une gestion saine et partagée du parc locatif public essentiel à la santé des communautés.

Vicki Turgeon, DMA
Directrice générale, Greffière-trésorière

C.C. Député de la circonscription de Richmond, M André Bachand
La ministre responsable de l'Habitation, Mme Caroline Proulx
La ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault

P.J. : Résolution numéro 2026-01-013